

Commune de Cézy

Séance du 3 juillet 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Cézy, le trois juillet 2020 à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Cyril HAGHEBAERT, Maire.

Etaient présents : M. HAGHEBAERT Cyril, Maire, Mme LEMOINE Christine, adjointe, M. SCIBOZ Claude, adjoint, Mme MARTINS DE LIMA Paula, adjointe, M. LONCHAMP Roland, M. PETIOT Eric, M. VERMET Bruno, Mme TEXIER Nathalie, Mme LEMETTRE Carole, Mme PERUCHA DOS SANTOS Béatrice, M. BERNIER Grégory, Mme AMICHAULT Nathalie, M. MOREAU Jean-Patrice,

Représentée : -

Absent excusé : M. BICHEBOIS Rémi

Absent : M. SENOUQUE David

Mme LEMETTRE Carole a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 15 juin 2020 a été adopté par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

N° 10 – Délibération instaurant la prime exceptionnelle COVID-19

N° 11 – DPU

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

01- Compte administratif année 2019 Commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'année 2019 qui laisse apparaître un excédent global de 158 105,06 €.

02- Compte administratif année 2019 Service Eau et Assainissement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'année 2019 qui laisse apparaître un excédent global de 177 809,84 €.

03- Compte administratif année 2019 Régie de transport

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'année 2019 qui laisse apparaître un excédent de 13 157,19 €.

04- Compte de gestion année 2019 Commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal de l'année 2019, établi par la Trésorerie de Joigny, conforme aux écritures du compte administratif.

05- Compte de gestion année 2019 Service Eau et Assainissement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du service eau et assainissement de l'année 2019, établi par la Trésorerie de Joigny, conforme aux écritures du compte administratif,

06– Compte de gestion année 2019 Régie de transport

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du service régie de transport de l'année 2019, établi par la Trésorerie de Joigny, conforme aux écritures du compte administratif.

07 - Vote des taux d'imposition des taxes locales année 2020

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vote les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière (bâtie) : 18,57 %
 - Taxe foncière (non bâtie) : 55,80 %
- Soit pas d'augmentation par rapport à l'année 2019.

08– Informations diverses de Monsieur le Maire

- Par décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le conseil municipal se réunira le vendredi 10 juillet prochain pour désigner des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
Il est précisé aux élus que cette réunion aura lieu à 20 H à la salle des fêtes de Cézy.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'embrayage du tracteur communal doit être changé. Ces réparations ne peuvent pas être réalisées dans l'immédiat compte tenu du fait que nous sommes en période de moisson.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'élection du bureau du comité du SACESVI a eu lieu.
Mme GOUEDARD Marie-Hélène, 1^{ère} adjointe de La Celle Saint Cyr, a été élue présidente, Mme AMICHAULT Nathalie, 1^{ère} vice-présidente ; M. GILET Jean-Claude, 1^{er} adjoint de la commune Saint Aubin sur Yonne : 2^{ème} vice-président ; M. JEAN Bruno, Maire de la commune de Villecien : 3^{ème} vice-président.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 9 000 masques avaient été commandés par le précédent Maire. Les masques ont été reçus en mairie. La facture s'élève à 5 600 €.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offre a été lancé par la Communauté de Communes du Jovinien en juin dernier pour la réalisation des enrobés rue du Four Banal et rue de Joinville. Les travaux devraient débuter en septembre prochain.

09 – Questions diverses des conseillers municipaux

Mme LEMOINE Christine, adjointe, demande à ce que les urinoirs publics place des fêtes soient remis en eau et nettoyés régulièrement

L'élue précise qu'il y a lieu de refaire l'entretien des allées du cimetière et informe le conseil municipal que des jeunes grimpent sur le toit de l'abribus sis près du cimetière

Mme LEMOINE Christine précise que Monsieur DANDRE souhaiterait avoir accès aux archives de l'école communale dans le cadre de ses recherches d'archives communales qu'il est en train de réaliser depuis plusieurs mois. L'intéressé devra contacter Melle PERREAU, directrice de l'école communale.

Mme MARTINS DE LIMA Paula, adjointe, est choquée par le nombre de masques qui a été commandé.

M. MOREAU Jean-Patrice, conseiller, demande à ce que le pavoisement, lors de journées de commémoration nationales, soit également fait à Thèmes

L'élu informe le Conseil municipal que les puits communaux à Thèmes sont dégradés, des pierres sont tombées

M. LONCHAMP Roland, conseiller, précise que la commune pourrait utiliser des produits désherbants pour le cimetière qui seraient autorisés jusqu'en 2022.

M. SCIBOZ Claude, adjoint, fait un exposé détaillé du premier conseil communautaire qui a eu lieu le jeudi 2 juillet.

10 - Délibération instaurant la prime exceptionnelle COVID-19

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 105,

Vu la loi de finances rectificatives n° 2020-473 du 25 avril 2020 (article 11),

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'instaurer une prime défiscalisée et désocialisée à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 (du 24 mars au 10 juillet 2020). Les potentiels bénéficiaires sont les fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel, les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition et les contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés).

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 rappelle les éléments suivants :

Sont considérés comme particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel et en télétravail.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite du plafond de 1 000 € par agent.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle est :

- cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu ;
- n'est pas reconductible

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer cette prime selon les modalités suivantes :

Les services concernés :

En raison des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, du surcroît de travail en présentiel et en télétravail par les agents des services :

- de la mairie, attachée territoriale, en présentiel et en télétravail
- du responsable du service des eaux de la commune (régie directe), adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en présentiel et en astreintes

Les sujétions exceptionnelles :

- surcroît de travail
- risque d'exposition au virus en raison des fonctions exercées
- en présentiel et en télétravail

Les montants seront plafonnés par agent selon leur appartenance ainsi :

- agent des services des eaux : 660 €
- agent du service état civil, comptabilité et suivi des dossiers administratifs : 660 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A : 12 voix pour

A : voix contre

A : une abstention

Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

11 – DPU

La commune ne désire pas exercer son droit de préemption pour les propriétés vendues par M. et Mme HUGOO (72 grande rue à Thèmes – CEZY) et Mme PESLAY Laure-Françoise (terrain sis lieu-dit Treille à Landry Est).

La séance est levée à 21 H.